





N. Réf.: 04/0206

Monsieur le directeur
EDF – CNPE du TRICASTIN
BP 9
26130 – SAINT PAUL TROIS CHATEAUX

Lyon, le 04 mars 2004

OBJET : Contrôle des installations nucléaires de base

EDF – CNPE du Tricastin (INB n° 87/88)

Inspection n° 2004-EDFTRI-004

Thème : préparation et programmation des opérations de maintenance en arrêt de

tranche.

Monsieur le directeur,

Dans le cadre de la surveillance des installations nucléaires de base prévue à l'article 11 du décret n° 63-1228 du 11 décembre 1963 modifié et à l'article 17 du décret n° 93-1272 du 1^{er} décembre 1993 modifié par le décret n° 2002-255 du 22 février 2002, une inspection courante a eu lieu le 24 février 2004 au Centre nucléaire de production d'électricité du Tricastin sur le thème préparation et programmation des opérations de maintenance en arrêt de tranche.

Suite aux constatations faites, à cette occasion, par les inspecteurs, j'ai l'honneur de vous communiquer ci-dessous la synthèse de l'inspection ainsi que les principales demandes et observations qui en résultent.

Synthèse de l'inspection

L'inspection du 24 février portait sur le thème préparation et programmation des opérations de maintenance en arrêt de tranche. Les inspecteurs ont dans un premier temps porté leur attention sur l'organisation d'arrêt de tranche mise en place sur le CNPE du Tricastin, puis sur la préparation et la planification des activités de maintenance prévues lors des arrêts. Enfin, des exemples concrets de dossiers d'intervention ont été examinés.

Il ressort de cette inspection que l'organisation du site pour la préparation, la réalisation et l'exploitation du retour d'expérience des arrêts de tranche est satisfaisante. Les inspecteurs ont toutefois relevé un constat notable relatif à une intervention sur la pompe de charge du système de contrôle chimique et volumique (RCV) du réacteur 4.

.../...

www.asn.gouv.fr

A. <u>Demandes d'actions correctives</u>

L'analyse du dossier d'intervention relatif à la visite complète au titre du programme de base de maintenance préventive (PBMP) de la pompe 4 RCV 3 PO a mis en évidence un certain nombre de non-conformités. Certains relevés demandés dans les gammes opératoires n'ont pas été effectués (débit de la pompe de graissage, centrage des rotors notamment) ; par ailleurs la valeur de l'écartement des plateaux d'accouplement relevée suite à la réalisation de l'opération de maintenance était inférieure à la valeur minimale attendue.

En outre, le dossier d'intervention, validé par l'opérateur chargé de la requalification, ne fait pas état de la nécessité de requalifier fonctionnellement la pompe suite à l'intervention de maintenance.

- 1. Je vous demande, sous 1 mois, de me transmettre, en accord avec vos services centraux, l'impact sur la fonctionnalité de la pompe RCV :
 - de la non réalisation de l'ensemble des relevés demandés dans la gamme d'intervention.
 - du non respect de la valeur de l'écartement des plateaux d'accouplement de la pompe,

et le cas échéant, de me transmettre les actions correctives et les échéanciers associés, que vous comptez mettre en œuvre.

Par ailleurs, je vous demande, sous 1 semaine, de me transmettre, suite à l'intervention sur la pompe 4 RCV 3 PO, l'ensemble des essais de requalification fonctionnelle effectués et l'analyse de leur suffisance.

Lors de l'inspection, les agents du CNPE du Tricastin n'ont pas été en mesure de fournir les dossiers d'intervention (Plan de Qualité, Analyse de Risques, Rapports d'Expertise, Essais de requalification) relatifs aux dossiers d'arrêt de tranche suivants : « échange standard de la pompe 1 RRA 01 PO » et « freinage des vannes 1 EAS 1, 2, 7 et 10 VB ». Ces dossiers réalisés en 2003 ont été demandés en début de matinée et n'ont pu être présentés avant la fin de la journée.

2. Je vous demande, sous une semaine, de me transmettre les dossiers mentionnés cidessus.

Suite à la discordance des mesures des capteurs de niveau cuve RCP 95 MN et RCP 98 MN détectée lors de l'arrêt de la tranche 3, les agents du service « Automatisme, Electricité et Informatique industrielle » (AEI) sont intervenus, de nuit, pour éventer le capteur RCP 95 MN. Malgré les risques radiologiques liés aux opérations d'éventage, aucune analyse de risque n'a été formalisée.

3. Je vous demande, sous 1 mois, de m'indiquer les raisons pour lesquelles aucune analyse de risque n'a été formalisée avant l'intervention sur le capteur 3 RCP 95 MN.

De façon plus générale, je vous demande de m'indiquer les critères pour lesquels la rédaction d'une analyse de risque est requise avant intervention sur des matériels importants pour la sûreté (IPS).

La note « chapeau » d'organisation en arrêt de tranche, applicable sur le CNPE du Tricastin depuis les arrêts de 2002, est toujours en cours de signature.

4. Je vous demande de me transmettre, sous 1 mois, cette note validée par la Direction.

B. <u>Compléments d'information</u>

Les inspecteurs se sont intéressés aux actions post-arrêt engagées par le CNPE du Tricastin et notamment à la mise en place du processus de capitalisation du retour d'expérience au travers notamment des fiches de retour d'expérience (FiREX). Ces FiREX ont pour objectif, en temps réel, de tracer les bonnes pratiques ou les difficultés rencontrées par les agents du site pendant l'arrêt de tranche. Ces FiREX sont ensuite analysées en COMité Retour d'EXpérience en vue de pérenniser les bonnes pratiques et/ou les parades mises œuvre.

Si j'estime que ce traitement du retour d'expérience est une pratique intéressante, je suis également attaché à ce qu'il ne se substitue pas au traitement des écarts au titre de la DIrective 55.

5. Je vous demande de vérifier que les FiREX émises en 2003 ne font pas l'objet de critères de déclaration au titre de la DI 55.

Plus généralement, je vous demande de vérifier la cohérence entre les processus de traitement du retour d'expérience transverse au travers des FiREX et de déclaration des fiches d'écart au titre de la DI 55.

Les analyses de risque du projet font l'objet d'un suivi à partir d'un classement entre 0 et 3. Un classement 0 correspond à un risque identifié mais non pris en compte, car la probabilité d'occurrence et la gravité sont jugées faibles, le classement 3 correspond quant à lui à un risque pris en compte avec la mise en place effective des parades. Les états 1 et 2 correspondent à des états d'avancement des dossiers d'analyse.

Les inspecteurs ont constaté que le suivi des analyses de risque relatif à l'arrêt de la tranche 3 en cours n'était pas effectué. En effet, un certain nombre d'actions était encore à l'état 1 et 2.

6. Je vous demande de me transmettre les actions correctives que vous comptez mettre en œuvre afin d'assurer un suivi qualité des analyses de risque projet.

C. Observations

La démarche du groupe de travail Analyse de Risque et Dossier d'Intervention (ARDI) a été succinctement présentée lors de l'inspection. Le CNPE de Tricastin a élaboré un plan d'actions afin d'améliorer ses résultats en anticipant notamment l'analyse des dossiers d'intervention. Une analyse des résultats suite aux arrêts de 2004 est prévue en fin d'année.

Vous voudrez bien me faire part de vos observations et réponses concernant ces points dans un délai qui n'excèdera pas deux mois. Pour les engagements que vous seriez amené à prendre, je vous demande de bien vouloir les identifier clairement et d'en préciser, pour chacun, l'échéance de réalisation.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le directeur, l'assurance de ma considération distinguée.

Pour le directeur et par délégation l'adjoint au chef de division

Signé par Patrick HEMAR

FICHE DE MISE A LA SIGNATURE D'UNE LETTRE DE SUITES D'INSPECTION			
Code :2004–EDFTRI-0004. Date : 24/02/2004 Site : TRICASTIN Thème : Préparation et programmation des opérations de maintenance			
		OUI	NON
Consultation :	Autre inspecteur		
	Chargé de site DRIRE		
	Chargé d'affaire DGSNR (Obligatoire pour SD1 et SD3)		
	Chargé d'affaire IRSN (Facultatif)		
Observations prises en compte			
Si non, pourquoi :			
Date : Visa du rédacteur : Modèle utilisé : lettre de suite avec logo.dot			